

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

1. RECEPTION DU VEHICULE

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit un devis. La signature de l'ordre de réparation par le client (ou son mandataire) vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation.

2. CONSIGNE

Le Réparateur n'est responsable que des accessoires, appareils fixés au véhicule et objets confiés à l'accueil.

3. ORDRE DE REPARATION

Lors du dépôt du véhicule, il sera établi avec le client (ou son mandataire) un ordre de réparation désignant les travaux à réaliser. Ce dernier n'étant pas chiffré, le client pourra demander une estimation ou un devis à joindre à l'ordre de réparation (cf. : article 5 estimation – devis). L'acceptation de l'ordre de réparation par apposition de sa signature vaut acceptation des travaux mentionnés, chiffrés ou non selon la demande client.

4. DIAGNOSTIC ET RECHERCHE DE PANNE

Dans le cas où un diagnostic technique est nécessaire afin d'établir un devis, ce dernier sera facturé de manière forfaitaire au tarif en vigueur affiché. Ce montant forfaitaire inclut une recherche de panne ne dépassant pas 30 minutes. Dans le cas où ce temps ne suffit pas à diagnostiquer l'anomalie, du temps supplémentaire peut être facturé selon le tarif horaire en vigueur et ne pourra pas faire l'objet de remboursement ou déduction de quelques manières qui soient.

5. ESTIMATION – DEVIS

Il sera établi, à la demande du client, soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou diagnostic préalable. Le devis est facturé si un démontage est nécessaire (cf. : article 4). Aucune des réparations estimées nécessaires par le réparateur ne sera entreprise par lui si elle n'a pas fait l'objet d'un accord par le client. Dans le cas où le client demande explicitement un devis sur des pièces électroniques techniques suite à son propre diagnostic, refusant une recherche de panne par nos soins, le garage Auto-Moto Rep ne pourra être tenu responsable si l'intervention ne résout pas l'anomalie du véhicule, aucun remboursement ou déduction de quelques manières qui soient ne sera accordée.

6. EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le client sur l'ordre de réparation ou le devis. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le réparateur devra informer le client. Un devis supplémentaire est établi. En l'absence d'accord écrit du client, dans un délai de 24 heures à compter de la date de la communication de l'information relative aux travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le client, sous sa responsabilité. Le réparateur est dégagé de toutes responsabilités si le client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires.

7. DUREE D'INTERVENTION

L'heure de rendez-vous est fixée librement entre le client et le garage Auto-Moto Rep. Le temps d'intervention sur le véhicule est établi en fonction des prestations à effectuer. Ce temps barémé est calculé en suivant les préconisations constructeurs. La durée de l'intervention est indiquée à titre indicatif par le constructeur en question. En aucun cas la responsabilité du garage Auto-Moto Rep ne pourra être recherchée en cas de dépassement raisonnable de la durée indiquée au préalable. Le client s'engage à respecter les horaires prévus lors de la prise de rendez-vous. La date de rendez-vous peut être modifiée à tout moment par le client en contactant le garage Auto-Moto Rep vingt-quatre heures maximum avant la date initialement programmée de l'intervention. Le garage Auto-Moto Rep, en accord avec le client, se réserve le droit de modifier la date du rendez-vous prévue vingt-quatre heures avant la date initiale dans le cas de problème de livraison de pièces ou d'anomalie interne. Une proposition de nouvelle date de rendez-vous sera proposée.

8. ACOMPTE ET PAIEMENT

Le paiement d'une facture de réparation doit être réalisé dans son intégralité lors de la récupération du véhicule. Les modes de paiement sont affichés à l'accueil, visible également de l'extérieur. Quatre modes de paiement sont disponibles : cartes bancaires, chèques bancaires, espèces

ou en 3 ou 4 fois sans frais par carte bancaires. Les paiements en espèces sont limités à 1000€ (mille euros) maximum. Le système de paiements en 3 ou 4 fois sans frais par carte bancaire est proposé par la Banque Populaire. Dans le cas d'un refus par le terminal de paiement, le client devra interroger son organisme bancaire pour en connaître les raisons. Il n'a pas obligation d'information le réparateur de ces raisons et ne pourra pas tenir le réparateur pour responsable. Une autre solution de paiement devra alors être utilisée pour régulariser la facture. Aucun paiement en plusieurs fois par chèque bancaire ne sera accepté.

Pour toutes commandes de pièces spécifiques à un véhicule, commandés au numéro de série du véhicule, par exemple : clé transpondeur, bloc ABS, calculateurs, antivol,... un acompte de 30% sera payable à la commande par le client.

Si pour des raisons particulières, le paiement venait à être différé, il est convenu que les pièces figurant sur la facture sont vendues avec une clause de réserve de propriété qui a pour effet de différer le transfert de propriété des dites pièces jusqu'au complet paiement de l'intégralité de la facture.

9. REPARATION AVEC ASSURANCES

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation. Dans le cas d'un règlement direct avec l'assurance, le client s'engage à régler sa franchise au garage Auto-Moto Rep conformément à son contrat d'assurance.

10. RESTITUTION DU VEHICULE

La date limite de restitution du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du garage Auto-Moto Rep à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement, soit en cas de force majeure, le Réparateur en informera le client, dès qu'il en aura connaissance.

Le client devra récupérer son véhicule dans les meilleurs délais à compter de sa mise à disposition. A défaut, un avis de mise en place de frais de gardiennage lui sera adressé, l'invitant à retirer son véhicule dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dit avis. Passé ce délai, une facturation de frais de gardiennage journalier sera mise en place au tarif en vigueur. Tous les travaux confiés au réparateur sont réputés réceptionnés du fait seul de la remise du véhicule à disposition du client ou de son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture, les anomalies dont il aurait pris connaissance lors de son intervention sur le véhicule. Il engagera le client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du client, il pourra être demandé au client de signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur. Ce dernier décline toutes responsabilités au cas où le client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

11. DROIT DE RETENTION

En cas de non paiement des sommes dues par le client au titre de la réparation effectuée, le réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 16-12 du Code Civil.

12. PIECES REMPLACEES

Le client peut voir ou conserver les pièces remplacées. A sa demande sur l'ordre de réparation, elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées au moment de la restitution du véhicule.

13. GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange facturées au client, montées sur un véhicule, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dûment constaté par le réparateur et le fournisseur. Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

La présente garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale, d'un entretien défectueux de celle-ci, ni les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le réparateur. Les fournitures et lubrifiant seront facturés au client.

14. COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon le tarif en vigueur affiché au garage Auto-Moto Rep.

15. POSE DE DISPOSITIF DE CONVERSION A L'ETHANOL HOMOLOGUE

Le garage Auto-Moto Rep est agréé et habilité à convertir les véhicules par la société FlexFuel Energy Développement qui détient les homologations. Les dispositifs de conversion sont homologués par le ministère des transports et la DGEC. L'homologation implique la pose d'une plaque de transformation sur le véhicule et la modification de la carte grise réalisée par le garage Auto-Moto Rep. Toute commande, par la signature d'un bon de commande, vaut acceptation de la modification du véhicule. Celle-ci est réversible sur demande et à la charge du client. Un acompte de 30% est à régler lors de la commande du dispositif. Aucun remboursement du dispositif n'est accepté après la signature du bon de commande et le paiement de l'acompte. Le dispositif étant conçu spécifiquement pour le véhicule du client (Cf. article 8). Le dispositif est garanti 5 ans à partir de la date de l'installation. Aucune garantie ne sera accordée si des traces de démontage ou si les bandes de garantie montrent que le dispositif ou le faisceau a été ouvert ou modifié. Les éventuels réglages ou interventions sur le boîtier sont gratuites sans limite de durée au sein du garage Auto-Moto Rep et uniquement pour les dispositifs installés par le garage Auto-Moto Rep. A la restitution de votre véhicule, il vous sera remis un certificat de conformité et une attestation d'installation.

Toutes les modifications réalisées sur un véhicule, quelque soit sa marque, ne sont pas approuvées par les constructeurs. Ces derniers peuvent refuser une garantie si la dite pièce a été endommagé par le dispositif de conversion.

16. DEPANNAGE ET REMORQUAGE

Par remorquage, il est entendu, l'évacuation du véhicule par le chargement sur la dépanneuse, à la demande du client, en vue de sa réparation dans nos locaux ou ceux d'un tiers désigné par le client. Le remorquage peut être réalisé dans des plages d'heures ouvrables au choix du client, A la livraison du véhicule dans l'atelier retenu, le client est décisionnaire de la suite à donner.

La facture de prestation est établie au dépôt du véhicule et payable de suite. Dans le cas d'une prise en charge assurance, validée par cette dernière, seul la part assuré ou franchise sera à la charge du client. La facturation s'établit par un forfait de prise en charge et un coût au kilomètre prenant son départ et sa fin au garage Auto-Moto Rep, conformément aux tarifs en vigueur affichés à l'accueil du garage ou présentés sur simple demande.

Par dépannage, il est entendu, la remise en route d'un véhicule sur place quand les conditions et la panne du véhicule le permettent. La facturation du dépannage s'établit par un forfait de prise charge identique au remorquage et du temps passé pour remettre le véhicule en état de fonctionnement au tarif horaire en vigueur.

17. RECOUVREMENT

Toute facture est payable à la restitution du véhicule, sauf cas particulier de type dépannage. Dans ce cas, la facture est transmise par voie postale sous 24h, payable sous 10 jours. Pour tous les cas (paiement à restitution ou paiement suite à dépannage ou remorquage), passé un délai de 10 jours, un rappel est émis en recommandé avec accusé de réception au client avec obligation de règlement sous 10 jours. Sans règlement dans ce dernier délai, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera appliquée, conformément aux articles L441-3 et L441-6.

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31 décembre 1992). La facture sera alors transférée à notre cabinet d'huissier qui prendra la suite des démarches pour soldé cette facture.

18. LITIGES

L'ordre de réparation est exclusivement régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Dans le cas où un compromis ne peut être trouvé, le client pourra saisir le médiateur du Conseil National des Professionnelles de l'Automobile (CNPA) aux coordonnées suivantes :

Médiateur du Conseil National des Professionnelles de l'Automobile

50 rue Rouget de Lisle

92158 Suresnes cedex

Mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr